

La pause d'un conducteur peut-elle être fractionnée ?

Réponse courte

Oui, les pauses de travail d'un conducteur peuvent être **fractionnées** en périodes d'au moins **15 minutes** chacune, conformément à l'art. 22 de la CCT Transports et Logistique.

Ainsi, une pause de 30 minutes peut être prise en **2 périodes de 15 minutes**, et une pause de 45 minutes en **3 périodes de 15 minutes**. Chaque fraction doit atteindre le minimum de 15 minutes pour être valide. Cette flexibilité permet d'adapter les pauses aux contraintes opérationnelles des tournées de livraison.

Définition

Le **fractionnement des pauses** est la possibilité offerte par la CCT de subdiviser la pause obligatoire en plusieurs périodes plus courtes. L'art. 22 fixe un **plancher de 15 minutes** par fraction, garantissant que chaque période est suffisamment longue pour assurer une réelle récupération du conducteur, en cohérence avec les règles de durée de pause pour les journées de plus de 9 heures.

Questions fréquentes

Comment enregistrer chaque fraction de pause sur le tachygraphe ?

Chaque fraction de pause doit être enregistrée distinctement en mode pause sur le tachygraphe. Cet enregistrement précis permet aux contrôleurs de l'ITM de vérifier la conformité du fractionnement et le respect du total de pause requis.

Comment fractionner une pause de 30 minutes pour un conducteur ?

Une pause de 30 minutes (journée de 6 à 9 heures) peut être prise en 2 x 15 minutes ou en 1 x 30 minutes en continu selon l'article 22 de la CCT. Aucune contrainte n'est imposée sur l'ordre ou le moment dans la journée pour les fractions.

La pause d'un conducteur peut-elle être fractionnée dans le transport ?

Oui. L'article 22 de la CCT Transports & Logistique autorise le fractionnement en périodes d'au moins 15 minutes chacune. Une pause de 30 minutes peut être prise en 2 x 15 min, et une pause de 45 minutes en 3 x 15 min.

Le total des fractions doit-il atteindre 30 ou 45 minutes selon la journée ?

Oui. Le cumul des fractions doit atteindre 30 minutes pour les journées de 6 à 9 heures et 45 minutes pour les journées de plus de 9 heures. Des fractions isolées de 15 minutes ne suffisent pas si le total est insuffisant.

Où placer les fractions de pause dans la tournée pour optimiser le repos ?

Les fractions de pause sont à placer aux moments les plus opportuns de la tournée, notamment lors des temps de chargement ou déchargement où le chauffeur peut réellement se reposer. La combinaison avec la pause de conduite (15 + 30 min) du règlement 561/2006 est recommandée.

Quelle est la durée minimale d'une fraction de pause dans le transport ?

La durée minimale est de 15 minutes par fraction selon l'article 22 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026. En dessous de 15 minutes, la fraction n'est pas valide et n'est pas comptabilisée dans le total de la pause obligatoire.

Conditions d'exercice

Le fractionnement doit respecter les durées minimales et le total requis.

Journée de travail	Pause totale	Exemples de fractionnement
6 à 9 heures	30 minutes	2 x 15 min ou 1 x 30 min
Plus de 9 heures	45 minutes	3 x 15 min ou 1 x 15 + 1 x 30 min ou 1 x 45 min
Durée minimale par fraction	15 minutes	En dessous de 15 min, la fraction n'est pas valide
Seuil avant pause	6h consécutives maximum	Au moins une fraction avant la 6e heure

Modalités pratiques

Le fractionnement requiert un suivi précis pour garantir le respect du total requis.

Point pratique	Détail
Enregistrement	Chaque fraction enregistrée en mode pause sur le tachygraphe
Cumul	Le total des fractions doit atteindre 30 ou 45 minutes
Ordre	Aucune contrainte sur l'ordre ou le moment dans la journée
Pause conduite CE 561/2006	Fractionnement autorisé aussi (15 min + 30 min)
Combinaison	Une fraction peut satisfaire simultanément les deux régimes

Pratiques et recommandations

Planifier les fractions de pause aux moments les plus opportuns de la tournée, par exemple lors des temps de chargement ou déchargement où le chauffeur peut réellement se reposer sans contrainte.

Vérifier en fin de journée que le cumul des fractions atteint bien le total requis (30 ou 45 minutes selon la durée de la journée), car des fractions isolées de 15 minutes ne suffisent pas si le total est insuffisant.

Enregistrer chaque fraction distinctement sur le tachygraphe pour permettre aux contrôleurs de l'ITM de vérifier la conformité du fractionnement.

Combiner la première fraction de 15 minutes de la pause CCT avec la pause de conduite fractionnée du règlement 561/2006 (15 min + 30 min après 4h30 de conduite) pour minimiser les interruptions et optimiser l'amplitude journalière.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 22 de la CCT Transports et Logistique	Pauses — fractionnement en périodes ? 15 minutes
Art. 19.1.6 de la CCT Transports et Logistique	Exclusion des pauses du temps de travail
Art. 33 de la CCT Transports et Logistique	Amplitude maximale (13h)
Règlement (CE) 561/2006	Pause de conduite fractionnée (15 + 30 min)

Le fractionnement est une souplesse importante pour le transport routier. Il permet d'adapter les pauses aux réalités opérationnelles sans compromettre la récupération du conducteur. Chaque fraction de moins de 15 minutes n'est pas comptabilisée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.